

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE  
Epreuve matière : NOTE DE SYNTHESE  
N° Anonymat : A000004136 Nombre de pages : 4

Epreuve : 101 Matière : 0468 Session : 2020

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
  - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
  - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
  - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
  - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

## Censure et liberté d'expression

Si la censure de l'édition a été importante pendant l'Ancien Régime, la liberté d'expression est garantie en France, depuis la loi de 1881.

Pour autant, la place de la censure fait débat dans la société française. Pour certains, elle a disparu ; pour d'autres, elle est omniprésente. Aujourd'hui, il n'existe plus de censure a priori en France, cependant de nouvelles menaces pèsent sur la liberté d'expression, laissant penser que la censure n'a pas disparu.

Nous procéderons tout d'abord à un état des lieux de la censure et de la liberté d'expression aujourd'hui et dans l'histoire, avant de nous pencher sur les enjeux que les nouvelles formes de censure posent à la liberté d'expression.

Dans un premier temps, on peut voir comment la censure a évolué dans l'histoire et ce qu'il en est aujourd'hui, en particulier en France.

La censure n'a pas toujours eu le sens d'obstacle à la liberté d'expression que nous lui donnons actuellement. En Grèce antique, elle avait un rôle de gardienne des lois et des mœurs. À Rome, les censeurs étaient d'abord chargé de répartir les taxes et corriger les abus de la loi. Cependant, les censeurs se sont progressivement rapprochés du pouvoir, jusqu'à avoir un rôle de contrôle du peuple et de ceux qui menaceraient le pouvoir, ce qui est plus proche de la signification actuelle. Sous l'Ancien Régime, il existait un régime de censure a priori, exercé par l'Église puis par le pouvoir royal. La censure des imprimés était alors pensée comme un ensemble

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE  
Epreuve matière : NOTE DE SYNTHESE  
N° Anonymat : A000004136 Nombre de pages : 4

de règles et de mesures faites pour empêcher une pensée hétérodoxe de s'exprimer. Cela correspond à ce que Maxime Dury qualifie de "régime censorial". Même si la censure était très présente, les travaux de l'historien Robert Darnton nous invitent à nuancer son poids. Selon lui, sous l'Ancien Régime comme sous d'autres régimes non démocratiques (République Démocratique d'Allemagne, Inde), il y a eu une forme de coopération entre auteurs et censeurs. Les auteurs pouvaient accepter la censure comme une aide à la création de leur œuvre, et le fait que l'œuvre soit approuvée la mettait aussi en valeur. De plus, les censeurs pouvaient accepter certaines publications plus facilement lorsque les auteurs étaient protégés par des puissants ou menaçaient de publier leur œuvre à l'étranger, alors qu'elles auraient pu glorifier le pays où s'exerçait la censure.

En France, à notre époque, la censure a priori n'existe plus (à l'exception du cinéma) et la liberté d'expression est la règle. On a donc tendance à penser que la censure a disparu. D'après Maxime Dury, cependant, la censure existe toujours mais après publication : il parle de "régime répressif". De même, de nombreux historiens donnent au mot "censure" le sens d'ensemble des contraintes qui pèsent sur la liberté d'expression, ce dont fait partie le contrôle a posteriori. On peut néanmoins dire qu'en France, à présent, la censure est encadrée par la loi, en particulier la loi de liberté de la presse de 1881. Elle n'est donc plus arbitraire mais démocratique. Elle est publique, médiatisée, et demeure exceptionnelle. L'idée n'est plus d'écartier une parole contraire au pouvoir mais de protéger la société de certains contenus. C'est par exemple pour cela que Serge Klarsfeld appelle à la non réédition des pamphlets antisémites de Céline, pour éviter que la haine des juifs ne se répande dans la société. Malgré tout, la liberté d'expression rencontre des limites. Même si la censure est encadrée par la loi, les motifs donnés sont parfois flous et peuvent sembler arbitraires. Il est difficile de délimiter précisément la liberté d'expression, dont la définition fait débat. La liberté totale n'existe pas, rappelle le philosophe Alain : "il n'y a pas de droit sans limite". De plus, on ne peut empêcher l'autocensure. Pour les linguistes et les sociologues comme

Pierre Bourdieu, la parole est toujours contrainte, liée à notre langue et notre place dans la société. Enfin, on peut évoquer le fait que la liberté d'expression n'est pas garantie dans tous les pays. En Turquie par exemple, le régime contrôle l'édition, la presse, le théâtre, même si une forte résistance existe face à cette censure.

Nous avons vu que la censure a changé de forme et de définition au cours de l'histoire. Elle n'a pas disparu mais s'est plutôt transformée. La société contemporaine pose de nouveaux problèmes à la liberté d'expression, ce que nous allons maintenant étudier.

Tout d'abord, on peut dire que la censure, exercée a posteriori, ne pèse plus sur les mêmes contenus. Il ne s'agit plus de sanctionner les opposants politiques ou les œuvres contraires à la moralité ou à la religion, mais plutôt de rendre invisibles les contenus terroristes, pornographiques ou incitant à la haine. C'est en ce sens que l'on peut censurer les sites Internet terroristes. De plus, une partie de la censure s'est déplacée des œuvres aux auteurs, condamnant des idées ou actes qu'ont pu avoir certains auteurs, que cela soit présent dans leurs livres ou non. À ce titre, on peut évoquer la polémique autour de l'écrivain Peter Handke.

Outre la question des contenus, le contrôle de l'expression est aujourd'hui exercé par de nouveaux acteurs. Ainsi, les principaux organes de presse sont détenus par de grands groupes privés, ce qui a un impact sur la liberté de la presse. Ce n'est plus l'état qui censure mais les actionnaires, comme le dénonce Serge Halimi. Des conflits d'intérêt se créent, un journaliste peut difficilement critiquer ses actionnaires ou un média appartenant au même groupe que le journal qu'il publie. Cette situation est d'autant plus problématique que ces grands groupes de presse ont des liens avec la politique. On peut en effet citer Silvio Berlusconi, propriétaire de l'un de ces groupes et un temps premier ministre italien. Par ailleurs, sur Internet, le contrôle des sites va être confié, en Europe, à de grandes plateformes privées comme Google et Facebook et aux autres hébergeurs en général. Les textes européens prévoient que les hébergeurs contrôlent les contenus (en particulier ceux liés au terrorisme), en mettant en place notamment

des filtres automatisés capables de repérer ces contenus. Pour Félix Treguer, il s'agit d'une importante restriction de la liberté d'expression, alors qu'Internet avait longtemps été un espace de liberté.

Pour finir, certains voient dans ces nouvelles formes de censure un contrôle de la pensée. François Sureau défend l'idée que censurer pour protéger (par exemple, protéger du discours antisémite) revient à empêcher les citoyens de penser par eux-mêmes. Pour lui, la censure est inutile et efface les problèmes au lieu de les exposer clairement afin d'y réfléchir. On peut également dire qu'on assiste aujourd'hui à un retour d'une censure plus invisible. Ainsi, la loi permet une censure secrète de sites terroristes. Dans la presse, le poids des actionnaires est peu dénoncé par les intellectuels, car ils ont besoin d'un espace de visibilité et d'expression. On voit donc bien que la censure n'a pas disparu mais est liée à de nouveaux enjeux.

En conclusion, la censure a évolué, passant d'un "régime censorial" (censure a priori) à un "régime répressif" (a posteriori). Elle n'a donc pas disparu même si elle est moins présente. Même si la liberté d'expression est plus forte aujourd'hui, elle est limitée par de nouveaux enjeux et de nouveaux acteurs. La censure est-elle alors toujours une forme de protection ou produit-elle un contrôle de la pensée ? Est-elle toujours un outil démocratique garant de la liberté d'expression ? Les liens entre le politique et le privé semblent au contraire montrer une perte de son caractère démocratique, et les changements technologiques à l'œuvre dans notre société laissent prévoir des bouleversements dans le rôle et les modalités de la censure.